COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire Portant réglementation de circulation et stationnement RD 989

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ; Vu les travaux de déconstruction de l'immeuble sis 2 place Dr Gacon Poncet sur le territoire de la Commune de LE DONJON,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déconstruction effectués par l'entreprise MATICHARD Mathieu - la Tuilerie - 03120 ISSERPENT pour le compte de La Commune, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRÊTÉ:

Article 1er

A compter du lundi 06 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous les véhicules, rue de l'Hôtel de Ville RD989, sur le territoire de la commune de Le Donjon, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B 15 et C 18, ou par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de déconstruction de l'immeuble sis 2 place Dr Gacon Poncet,

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MATICHARD Mathieu – 03120 - ISSERPENT.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

M. Le Maire de LE DONJON, M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de LE DONJON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

Entreprise MATICHARD Mathieu - 03120 ISSPERPENT

M. Le Chef de l'UTT LAPALISSE/VICHY

M. Le Colonel Commandant le SDIS de l'Allier

Fait à LE DONJON, le 1er févrie 2023

Le Maire, Guy LABBE,

2023 / 011